	<b>RÉGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 24 novembre 2021</b>	<b>N° 2021/26</b>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est assemblé sur le site de Saussette salle Saussette sous la présidence de Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

**Etaient présents à la séance :**

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Guillaume GARRIGUES, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Monsieur Maxime GHESQUIERE et Monsieur Laurent GUILLEMIN.

**Etaient absents :**

Madame Zeineb LOUNICI

Madame Maité CAZAUX

**Excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Kévin SUBRENAT ayant donné procuration à Monsieur Guillaume GARRIGUES

Monsieur Gérard CHAUSSET ayant donné procuration à Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**Procurations en cours de séance :**

**Excusés en cours de séance :**


**LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h**

PREFECTURE  
DE GIRONDE

**25 NOV. 2021**

Bureau du Courrier

1/6

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 24 novembre 2021</b>	<b>N° 2021/26</b>

---

## BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE COMPTABLE 2022

---

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-552 du 18 décembre 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service de l'eau potable, la « Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ».

Pour rendre cette Régie opérationnelle au 1er janvier 2023, il a été mis en place un dispositif de préfiguration qui s'articule autour d'une équipe de préfiguration majoritairement recrutée par la Régie, d'une aide et d'un support de Bordeaux Métropole et de moyens mobilisables chez le délégataire Suez.

L'ensemble des coûts de préfiguration portés par Bordeaux Métropole et sa régie a été évalué à 10 millions d'euros et sera financé par des appels de fonds au bénéfice de Bordeaux Métropole sur le fonds de performance et le compte de suivi des actions de la politique sociale de l'eau de Suez. Ces fonds constituent des dettes du concessionnaire de l'eau à l'égard de Bordeaux Métropole.

La part des coûts de la préfiguration directement portés par la Régie est financée par une subvention de fonctionnement pluriannuelle accordée par Bordeaux Métropole par délibération n°2021-251 du 21 mai 2021 ; elle constitue la recette de fonctionnement de la Régie pour les exercices 2021 et 2022.

A partir du 1er janvier 2023, date de sa prise en charge de l'exploitation de l'eau potable, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole sera l'une des plus grandes régies d'eau potable de France, avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 90 M€ et plus de 420 salariés et, après l'extension de son périmètre à l'assainissement collectif en 2026, un chiffre d'affaires de 160 M€ et un effectif de 650 salariés.

Des dépenses d'investissement, permettant à la Régie d'être opérationnelle au 1er janvier 2023, doivent être entreprises dès 2022, et nécessitent de compléter l'ingénierie financière de la phase de préfiguration.

L'exercice 2022 constitue le deuxième exercice de préfiguration de la régie. Le budget primitif de l'exercice 2022 se compose comme suit :

**DEPENSES :**

Niveau	Imputation	Libellé	Crédits demandés
<b>Section</b>	<b>Exploitation</b>		<b>3 240 000,00</b>
<b>Chapitre</b>	<b>11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>550 000,00</b>
	6132, 6135, 6257	Séminaires des agents, frais de réception	60 000,00
	6156	Entretien et réparations - Maintenance et support informatique	58 144,00
	6161	Primes d'assurances - Multirisques	5 000,00
	618	Divers - frais de déplacement des élus, documentation	10 056,00
	618	Divers - formation des agents	200 000,00
	6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	159 600,00
	6281	Adhésions : France Eau Publique, FNCCR, ASTEE	30 000,00
	6231	Annonces et insertions	2 200,00
	6238	Frais de communication	10 000,00
	6288	Divers dont déménagement	15 000,00
<b>Chapitre</b>	<b>12</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 685 000,00</b>
	6211	Personnel extérieur au service - Personnel intérimaire	25 000,00
		Charges de personnel et frais assimilés	2 660 000,00
<b>Chapitre</b>	<b>65</b>	<b>autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>
	6532	Frais de mission des élus	4 990,00
	658	Charges diverses de gestion courante	10
<b>Section</b>	<b>Investissement</b>		<b>11 329 000,00</b>
<b>Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>915 000,00</b>
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	915 000,00
<b>Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>10 414 000,00</b>
	232	AMO SI REGIE (UGAP)	4 214 000,00
	232	Licence Logiciel / Développement Logiciel / Prestations (Intégration, déploiement, Formation) : SIRH, SI de transition	6 200 000,00

## RECETTES :

Niveau	Imputation	Libellé	Crédits demandés
<b>Section</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>3 240 000,00</b>
<b>Chapitre</b>	<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>3 240 000,00</b>
Article	774	Subventions exceptionnelles	3 240 000,00
<b>Section</b>	<b>Investissement</b>		<b>11 329 000,00</b>
<b>Chapitre</b>	<b>16</b>	<b>emprunts et dettes assimilées</b>	<b>11 329 000,00</b>
Article	1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	11 329 000,00

### 1/ La section d'exploitation

- Les dépenses réelles d'exploitation hors frais de personnel

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 555 000 €, dont les principaux postes de dépenses suivants :

210 056 € de frais de formation des agents (200 000 €), documentation et frais de déplacement des élus ;

189 600 € d'honoraires, notamment auprès de cabinets de recrutement ;

60 000 € pour les frais de réception et l'organisation de séminaires d'intégration des agents de la régie ;

15 000 € de frais divers dont par exemple, le déménagement du mobilier de bureau vers les nouveaux locaux de la régie ;

10 000 € de frais de communication.

Afin de pouvoir engager la prestation de maintenance et de support informatique, il est par ailleurs proposé d'ouvrir une autorisation d'engagement selon l'échéancier suivant :

	Autorisation d'engagement	CP 2022	CP 2023
Maintenance, support informatique	<b>6 500 000 €</b>	58 144,00 €	6 441 856 €

- Les frais de personnel

Estimés à 2 685 000 €, ils correspondent à un effectif de 31 postes à temps plein, dont 8 créés en 2022.

- Les recettes réelles d'exploitation

Les crédits de dépenses de l'exercice 2022, correspondant aux coûts de préfiguration de la régie, seront couverts par la subvention de Bordeaux Métropole. D'un montant de 3 240 000 €, elle sera réajustée en fonction des besoins de financement réellement constatés sur l'exercice.

Les crédits de paiement de l'autorisation d'engagement estimés sur l'exercice 2023 seront financés par les recettes propres de la régie, dégagées par l'exploitation du service de l'eau potable.

## 2/ La section d'investissement

- Les dépenses

L'objectif de reprise du service de l'eau potable par la Régie au 1er janvier 2023 et la nécessité d'une continuité de service conduisent à lancer d'importants investissements dès 2022.

Les dépenses concernées sont notamment les suivantes :

- dépenses d'équipement, logiciels et infrastructures informatiques ;
- aménagement de locaux et acquisition de mobiliers pour le personnel de la régie.

Ces dépenses d'investissement s'élèvent à 11 329 000 € sur l'exercice 2022. Il est proposé de les intégrer dans l'autorisation de programme ouverte en 2021, qui évoluerait alors comme suit :

	Autorisation de Programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Vote DM1 2021	4 700 000 €	486 000 €	4 214 000 €	0 €
Proposition BP 2022	22 187 000 €	486 000 €	11 329 000 €	10 372 000 €
Ajustement de crédits (BP 2022 - DM 1 2021)	17 487 000 €	0 €	7 115 000 €	10 372 000 €

Soit une augmentation de l'autorisation de programme de 17 487 000 €, dont 7 115 000 € en 2022 et 10 372 000 € en 2023.

- Les recettes

Évalués à 22 187 000 € pour les années 2022 et 2023, ces investissements nécessitent la mise en place d'un financement spécifique mobilisable dès 2022, alors même que l'ingénierie financière du démarrage de la Régie (dotation initiale et politique de financement) et de son programme pluriannuel d'investissements est encore en cours d'élaboration.

Afin de couvrir ces dépenses, qui ne relèvent pas de la préfiguration, mais des besoins liés à l'exploitation du service de l'eau par la Régie, Bordeaux Métropole a été sollicitée pour l'octroi d'une avance remboursable à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, d'un montant plafonné à 22 M€, dont 11,5 M€ en 2022 et 10,5 M€ en 2023.

Le solde de ces dépenses, d'un montant de 187 000 €, sera financé par la Régie en 2023, soit par autofinancement, soit par recours à l'emprunt.

---

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2224-2, L.222411.11, et L.2224-12-3,

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment ses articles III.4 et IV.9,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT :**

- Qu'en application des statuts, le Conseil d'administration vote le budget ;
- Que le projet de préfiguration nécessite de mobiliser des moyens au sein de la régie ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter le budget primitif de l'exercice comptable 2022 présenté en annexe 1 ;

**Article 2 :** de porter l'autorisation de programme à 22 187 000 € selon l'échéancier suivant :

	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total AP
<b>Crédits d'investissement</b>	<b>486 000 €</b>	<b>11 329 000 €</b>	<b>10 372 000 €</b>	<b>22 187 000 €</b>
dont ajustements de crédits	0 €	7 115 000 €	10 372 000 €	17 487 000 €

**Article 3 :** d'approuver la création d'une autorisation d'engagement pour les prestations de maintenance et support informatique selon l'échéancier suivant :

	Autorisation d'engagement	CP 2022	CP 2023
Maintenance, support informatique	6 500 000 €	58 144,00 €	6 441 856 €

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Directeur de la régie à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

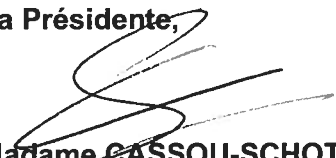
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 2

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b>	<b>La Présidente,</b>  <b>Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie</b>